

République du Congo

Roch Euloge N'Zobo

Réforme de la Constitution

La protection des droits des peuples autochtones a été inscrite dans la Constitution depuis octobre 2015. Ainsi son article 16 stipule que « *la loi garantit, promeut et protège les droits des peuples autochtones* ». Le Ministère de la Justice et des Droits de l'homme est responsable de leur protection. Un conseiller pour la protection de leurs droits sera nommé jusqu'à la création d'un Département Général chargé de la Promotion des Droits des Peuples Autochtones.



Processus de mise en œuvre de la réglementation de la Loi de promotion et de protection des droits des peuples autochtones

Le Président de la République du Congo a promulgué la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 de promotion et de protection des droits des peuples autochtones de la République du Congo qui a suivi des concertations de presque huit années. Cette loi, la première de cette sorte en Afrique, était très attendue pour surmonter la marginalisation et la discrimination dont souffrent les autochtones. Pour qu'elle soit effective plusieurs obstacles doivent encore être surmontés :

- une prise de conscience de tous, particulièrement de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi, et des autochtones eux-mêmes. Ils doivent s'en approprier s'ils veulent demander son renforcement ;
- la publication des réglementations qui accompagnent sa mise en œuvre, processus actuellement suspendu. Le Ministère de la Justice et des Droits de l'homme n'a pas répondu à ce sujet aux diverses requêtes de la société civile et des populations autochtones.

Révision du code forestier

Depuis une décennie la législation congolaise et la réglementation forestière font face à de nouveaux défis : changement dans la gestion durable des forêts, réalités du terrain, exigences du FLEGT-AVP¹, le REDD+², changement climatique, implication des autochtones et des communautés locales dans la gestion de la forêt, etc.

Le Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE) a ainsi décidé de réviser la Loi sur le Code forestier n°16-2000 du 20 novembre 2000. Pour ce faire, le gouvernement a demandé l'aide de l'Agence française du développement (AFD). Une contribution à la discussion de cette question, issue d'organisations de la société civile, d'organisations autochtones de défense de leurs droits, dont la Plateforme pour une Gestion Durable de la Forêt (PGDF), a été envoyée aux autorités concernées.

Des consultations des différents départements et des ateliers de validation furent tenus qui aboutirent à un projet de loi en 2014, envoyé au Secrétaire général du gouvernement pour qu'il le soumette au Parlement. Le Secrétariat général a recommandé que ce projet fût accompagné de la réglementation de sa mise en œuvre. Tout au long de l'année 2016, la société civile, y compris des organisations de défense des droits autochtones, a établi cette réglementation dans un Projet de Diversification Économique des Forêts (*Forests and Economic Diversification Project* (PFDE) acronyme anglais) avec le soutien de la Banque mondiale.

Le MDDEFE a informé la société civile qu'il avait décidé d'organiser un atelier en vue d'une validation nationale du projet de Code forestier et des réglementations de sa mise en œuvre avant d'envoyer les textes au gouvernement pour qu'il le soumette au Parlement en vue d'adoption.

Le Projet de Diversification Économique des Forêts

Avec le soutien de la Banque mondiale, le gouvernement, à travers le MDDEFE, met en œuvre un Projet sur les Forêts et la Diversification Économique (PFDE).

Ayant débuté en 2012, ce projet quinquennal vise à donner au MDDEFE la capacité de mettre en œuvre une législation forestière et de créer un environnement favorable au développement du secteur privé, des populations autochtones et des communautés locales pour une gestion durable de la forêt et une reforestation.

En 2016 plusieurs activités ont été entreprises en vue d'impliquer les populations autochtones et les communautés locales dans la gestion des ressources naturelles.

La République du Congo a l'expérience de la gestion de la forêt depuis l'an 2000.

Cette structuration de l'espace a remis une partie des surfaces attribuées aux concessions forestières aux autochtones et aux communautés locales : Les secteurs du développement communautaire (*Community Development Series* – SDC).

En 2016, le PFDE a mis en place des activités de soutien pour les populations autochtones et les communautés locales afin d'établir des plans de gestion simples pour les SDC. Il a, en outre, organisé des activités de formation à la gestion (*capacity building activities*), des campagnes d'information et de prise de conscience des droits et devoirs, des populations autochtones et des communautés locales vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles.

Programme de réduction des émissions conduisant à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+)

En 2009, la République Congo a été choisie par le Partenariat sur le carbone des forêts de la Banque mondiale et le programme REDD+ de l'ONU pour contribuer à la mise en œuvre du programme de réduction des émissions provoquant la déforestation et la dégradation des forêts, pour leur protection, leur gestion durable et l'accroissement des stocks de carbone forestiers.

Dans le contexte d'une stratégie REDD + nationale, un système financier pour les autochtones et les communautés locales fut institué en 2016. Ce système est une initiative particulière destinée à développer une possibilité, dans le programme d'investissement forestier, de donner des fonds aux autochtones et aux communautés locales afin qu'ils améliorent leur capacité de participer aux initiatives et renforcent ainsi leur participation à l'investissement et aux processus nationaux et internationaux du REDD +.

Le montant total attribué à la République du Congo est de 4.500.00 \$ US, déposés à la Banque mondiale pour le soutien de 3 projets :

1. Renforcer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans les processus du REDD +
2. Soutenir le développement d'activités génératrices de fonds et la gestion économique et durable des ressources naturelles,

3 Coordination, communication, contrôle et évaluation.

Des consultations au niveau villageois ont eu lieu du 16 au 27 juin 2016 (conduites par des membres du Groupe de Travail Technique GTT-DGM³ - CONGO pour constituer des entités nationales.

Le mouvement autochtone

Créé en 2007, le Réseau national des populations autochtone du Congo (RENAPAC) est une plate forme de représentation de la société civile autochtone. Il a été impliqué dans des activités politiques le concernant. Néanmoins, ses capacités sont mises en question au niveau de ses organisateurs et il y a un grand besoin de renforcer son action sur la promulgation de lois qui promeuvent et protègent les droits des peuples autochtones. Malgré la loi, les autochtones continuent à souffrir de discrimination et de marginalisation ce qui explique leur besoin d'une société civile plus dynamique.

Notes et références

- FLEGT est l'acronyme anglais pour « Application des réglementations forestières, gouvernance et échange commerciaux », soit la réponse de l'Union européenne face au problème de l'exploitation illégale des forêts et du commerce de bois qui en est issu. Adopté en novembre 2010, ce plan d'action s'est négocié à travers une série d'accords de partenariats volontaires (APV) entre les pays producteurs de bois et l'Union européenne et vise à s'assurer que l'on puisse bien prouver l'origine légale du bois vendu au sein de l'UE.
- 2. REDD+ signifie Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière, et l'ajout du « + » correspond à la prise en compte de l'augmentation des stocks de carbone, par exemple via des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations. Ses principes est de rémunérer les pays en développement et émergents via des contributions provenant des pays industrialisés, que ce soit par le biais d'un marché ou d'un fonds.
- 3. DGM : *Dedicated Grant Mechanism*. Mécanisme de soutien financier destiné aux peuples autochtones pour la mise en oeuvre du REDD+

Roch Euloge N'ZOBO, *Coordonnateur national du Cercle des droits de l'Homme et de développement (CDHD)* a effectué ses études de droit à l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville. Après l'obtention d'une Maîtrise en droit privé, il s'est spécialisé en droits de l'Homme et en droit des Peuples Autochtones. Depuis 1998, il a œuvré au sein des organisations de la société civile. Expert en matière de gouvernance forestière, il a été le coordonnateur du projet ayant permis la contribution de la société civile à la promulgation de la loi portant promotion et protection des droits des Populations Autochtones en République du Congo.

Source : IWGIA *The Indigenous World 2017*
Traduction pour le GITPA par **Simone Dreyfus - Gamelon**